

## **COMPTE-RENDU DU CCE EXTRAORDINAIRE**

**Des CCE EXTRAORDINAIRES du 08/04/2015 et 15/04/2015**

**RESTRUCTURATION SUITE SUITE SUITE PROJET de Trois FERMETURES**

**1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> REUNIONS /INFORMATION et CONSULTATION**

### **1°) Information et consultation sur la fermeture de la Cafétéria TORCY BAY II : IRP CFDT**

#### **1<sup>ère</sup> Réunion du 8 avril 2015 :**

- Cafétéria ouverte en 1977, passage en LGF en 1998 à 2010, rénovation en Comptoirs Casino en mars 2010.
  - cessation d'activité 1<sup>er</sup> semestre 2015.
  - **Effectifs : 12 salariés en CDI**

Les salariés seront informés individuellement.

- Information de la DRH : Engagement du maintien dans l'emploi des salarié(e)s sur le bassin du périmètre Casino Restauration, ainsi aucun projet de licenciement collectif économique n'est envisagé.
- Pas de possibilité sur de Concept ALBH et aucune solution viable économiquement n'est envisageable pour la reprise de ce site.
- Information et consultation du CCE Casino Restauration les 8 avril 2015 et 15 avril 2015.
- Information et Consultation du CSE de l'établissement les 9 avril 2015 et 16 avril 2015.

### **2°) Information et consultation sur la fermeture de la Cafétéria de VAL D'EUROPE Marne la Vallée : IRP CFDT**

- Ouverture de l'établissement en novembre 2000, qui est resté en exploitation intégré depuis cette date. Qui a été rénové sous enseigne Les Comptoirs Casino en juin 2010.

#### **Effectif : 18 salariés en CDI**

- Cessation d'activité pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015.
- Pas de possibilité sur de Concept ALBH et aucune solution viable économiquement n'est envisageable pour la reprise de ce site.
- Information de la DRH : Engagement du maintien dans l'emploi des salarié(e)s sur le bassin du périmètre Casino Restauration de l'IDF, ainsi aucun projet de licenciement économique n'est envisagé.
- Information et consultation du CCE Casino Restauration les 8 avril 2015 et 15 avril 2015.
- Information et consultation du CSE de l'établissement les 9 avril 2015 et 17 avril 2015.

- La DRH, nous indique que pour ces 2 sites des mesures d'accompagnement pour le personnel seront mise en place pour prendre en compte les affectations réalisées :
  - Des actions de formation d'adaptation spécifiques au regard des postes et des éventuels besoins de formation des salarié(e)s affectés
  - Une priorisation aux actions de Formation qualifiante (CQP) déployées à court ou moyen terme dans l'entreprise après les affectations des salariés.
  - D'une prime d'affectation équivalente à :
    - 20% du dernier salaire brut dès lors que l'affectation sera supérieure à un trajet de moins d'une heure entre son domicile actuel et son établissement d'affectation.
    - 50% du dernier salaire brut dès lors que l'affectation sera supérieure à un trajet de plus d'une heure entre son domicile actuel et son établissement d'affectation.
    - 1 mois du dernier salaire brut dès lors que la distance entre son domicile actuel et son établissement d'affectation est de plus de deux heures.
 Cette prime sera versée au salarié(e) dans le mois qui suit son affectation.
  - D'une prime de déplacement pendant une période de 3 mois à la suite de sa date d'affectation équivalente à :
    - 40€ si le trajet entre son domicile actuel et son établissement d'affectation est de moins d'une heure.
    - 70€ si le trajet entre son domicile actuel et son établissement d'affectation est plus d'une heure.
    - 100€ si le trajet entre son domicile actuel et son établissement d'affectation est plus de deux heures.
  - D'autres parts, le dispositif d'accompagnement sur la recherche d'un nouveau logement avec les modalités intégrées : frais de déménagement / hébergement / Caution Loca-Pass ainsi que 3 jours de Congés de déménagement seront proposés pour tout salarié(e) qui serait disponible à une mobilité sur des zones autres que l'IDF.
  - Une prime de déménagement sera mise en place :
    - à 1 mois du dernier salaire brut dès lors que la distance entre le domicile actuel et son nouveau lieu de travail est supérieure à 100 kms.
    - à 2 mois du dernier salaire brut dès lors que la distance entre le domicile actuel et son nouveau lieu de travail est supérieure à 200 kms.

#### **INTERVENTION CFDT :**

***Nous sommes intervenus sur plusieurs points et tout d'abord sur l'aspect économique de ces 2 sites d'IDF Torcy BAY II et Val d'Europe (2 sites avec sections et Elus CFDT).***

***Autant au vu de la situation de l'Entreprise (concernant Torcy) et du manque de réactivité et d'investissements ces dernières années en laissant des établissements avec des concepts dépassés , avec le continuité de l'augmentation des prix , moins de services aux clients , moins d'heures de fonctionnement, moins de suivi de maintenance mais avec toujours plus d'aides publiques ou l'entreprise a bénéficié des aides à la restauration , de la baisse de la TVA , du CICE et maintenant***

*du Pacte de Responsabilité , le résultat c'est que l'entreprise abandonne encore par deux fermetures sur l'IDF.*

*Nous ne comprenons pas le choix de fermer Val d'Europe qui bénéficie encore d'un flux clientèle de près de 800 clients jour, sur un des plus grand et plus beau centre commercial de France, proche de l'attractivité de Disneyland et où tous nos concurrents sont encore bien présents.*

*Cette stratégie économique est un échec et une faute sanglante pour les directions qui se sont succédées ces 10 dernières années, car aucun projet alternatif n'est proposé sur ces 2 sites.*

*Par ailleurs sur les mesures sociales, nous actons que la DRH fait des efforts de propositions concrètes sur les mesures sociales d'accompagnement à ce jour, même si l'Entreprise se dédouane de mettre en place un PSE (ou 30 salarié(e)s) seront tributaires ou impactés par un projet qui touche collectivement + de 10 salarié(e)s.*

*Nous resterons vigilants dans l'accompagnement de ces mesures sociales mais pour la CFDT l'essentiel est le maintien dans l'Emploi, avec des véritables « offres loyales d'emplois » sur le bassin IDF et notamment les sociétés connexes de Casino Restauration.*

*Sachant que les 2 autres sites qui restent Noisy-le-Grand et La Défense sont aussi en difficultés.*

### **3°) Information et consultation sur le projet en cession en Franchise du site d'AGEN BOE dans le cadre du développement du concept « A la Bonne Heure » :**

- Ouverture de l'établissement en octobre 1973, qui est resté en exploitation en intégré depuis cette date.
- **Effectif : 16 salariés en CDI**
- Transfert de l'exploitation de l'établissement actuel consistant à une installation sur le parking en ALBH SOLO, tel que réalisé pour 26 établissements à ce jour.
  - Mise en contrat de Franchise pendant une durée de 7 ans.
- Information de la DRH : Engagement du maintien dans l'emploi garanti des salariés sur le transfert des contrats de travail, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail.
- Information et Consultation du CCE Casino Restauration du 8 avril 2015 et 15 avril 2015.
- Information et Consultation du CSE de l'établissement du 10 avril 2015 et 22 avril 2015.

## **2 ème Réunion du 15 avril 2015 :**

### **⇒ TORCY BAY II :**

La DRH, indique et fait savoir qu'il a été mis en place un processus d'accompagnement du Personnel de ce site.

En effet, d'après la DRH, 4 salariés sont affectés à Noisy-le-Grand .Tandis que les dossiers des 6 autres salariés sont en cours d'instruction.

Les échanges avec ces salariés prévus le 16 avril 2015 permettront d'arrêter une décision finale.

Enfin, un salarié sera affecté sur R2C et un autre quittera la Région Parisienne pour rejoindre le Sud Ouest (site de Bordeaux).

### **VOTANTS : 16**

AVIS FAVORABLE : 0

AVIS DEFAVORABLE : 9 Voix (FO et CGC)

ABSTENTION : 0

Ne participe pas au Vote : 7 Voix (CFDT, CGT, UNSA)

### ⇒ **VAL D'EUROPE :**

La DRH a fait savoir que les échanges avec le Personnel ont bien commencé.  
D'après la DRH, 10 salariés rejoindront les établissements commerciaux.

- 2 salariés avec mobilité sont envisagés (1 sur le projet ALBH de Arles et 1 sur R2C qui va s'ouvrir sur Vitry sur Seine)
- 3 salariés sur R2C au parc Zoologique de Paris
- 1 salarié en parcours CQP Cuisinier.

#### **VOTANTS : 16**

AVIS FAVORABLE : 0

AVIS DEFAVORABLE : 9 Voix (FO et CGC)

ABSTENTION : 0

Ne participe pas au Vote : 7 Voix (CFDT, CGT, UNSA)

### ⇒ **AGEN BOE :**

La DRH indique que le maintien de l'Emploi se fera par le transfert des contrats de travail et de l'application de la Convention Collective.

#### **VOTANTS : 16**

AVIS FAVORABLE : 0

AVIS DEFAVORABLE : 9 Voix (FO et CGC)

ABSTENTION : 0

Ne participe pas au Vote : 7 Voix (CFDT, CGT, UNSA)

Prise de note 2ème réunion : Crépin N'Dinga

Serge Nardelli  
Représentant Syndical National

Copie : Fédération